

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE, Maire.

Date de convocation 23 juin 2021

Date d'affichage : 23 juin 2021

Etaient présents :

Isabelle BARATHON-BAZELLE, Philippe SOUCHAUD, Béatrice PERROT, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER, Céline SEURIN, Christian BOUTIN, Angélique LAFONTAINE, Jacques MICHEL, Hubert TAUPIN, Guy AMOSSE, Anne-Marie MARTINAUD, Marie-Pierre GEORGET, Pascal MOREAU, Jean-Marc DROUET, Sylvie LECLERC, Olivier BREMONT, Julien LABADY, Patrice LEVANT, Vincent DROUET, Serge ROBINET, Natalie BAER.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentés conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Liliane COUVREUR ayant donné pouvoir à Florence DE DEYN ; Isabelle DRION ayant donné pouvoir à Marie-Pierre GEORGET ;

Céline BOISSON ayant donné pouvoir à Olivier BREMONT ; Danielle LERAY ayant donné pouvoir à Philippe SOUCHAUD ;

Mathieu SEVERO ayant donné pouvoir à Natalie BAER ;

Etait excusée : Audrey VALE DE VIGA

M. Jacques MICHEL a été élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE ouvre la séance à 19h.

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

SECRETAIRE : M. Jacques MICHEL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021, transmis aux conseillers, a été modifié comme suit :

« sur la délibération relative à la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », il faut noter :

« **26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (au lieu de CONTRE) »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de plantation de haies bocagères et le plan de financement envisagé
AUTORISE Madame le Maire à renouveler un partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour 2021,

CHARGE Madame le Maire de :

- rechercher et solliciter toutes subventions possibles afin d'aider au financement de ce projet ;
- prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

⇒ **A L'UNANIMITE**

REPARTIT l'enveloppe budgétaire « création artistique » initialement prévue de 1 000 €.

ATTRIBUE à « la Compagnie des Arbres Nus » et à « la Bande à Tonton » respectivement une somme de 500 €

⇒ **A L'UNANIMITE**

ATTRIBUE au CCAS de la commune pour l'année 2021 une subvention de 23 000 euros (compte 657362) correspondant aux frais supportés jusqu'à 2020 par la commune (colis des personnes âgées, repas de fin d'année, animations...)

⇒ **A 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

EMET un avis favorable à la signature d'une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ;

PREND ACTE des changements de pratique pour formaliser les infractions sur le territoire de la commune ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

⇒ **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le contenu de l'avenant limitant les dérogations de la convention d'accueil scolaire entre Guémené-Penfao et Conquereuil, en enlevant le lieu-dit « le Foy ».

DONNE MANDAT au Maire de Guémené-Penfao pour signer la convention modifiée correspondante avec le Maire de Conquereuil.

⇒ **A L'UNANIMITE**

NOMME l'espace situé à proximité du port et du camping de Beslé sur Vilaine, « les Prairies de la Vilaine ».

⇒ **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée ZW106 au profit de M. BIGNON Gérard, au prix de 0.15€/m² soit 135€ ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié, et de géomètre le cas échéant, seront à la charge de M. BIGNON ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

⇒ **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la vente de la partie du domaine public, d'une surface totale de 109m², longeant la propriété bâtie des Consorts POTIN cadastrée YE 250, au profit de M. et Mme RODRIGUES, futurs acquéreurs de ladite propriété, au prix de 109€ soit 1€ le m² ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié, et de géomètre le cas échéant, seront à la charge des Consorts POTIN ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

⇒ **A L'UNANIMITE**

DECIDE qu'il soit procédé à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural bordant la parcelle cadastrée YE n°108 à l'Est du lieudit Les Chatelais ;

CHARGE Madame le Maire d'engager et mener la procédure, et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

⇒ **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Mme le Maire à constituer au nom de la commune une servitude à titre onéreux moyennant une indemnité de 1 000 euros entre le cabinet médical de Beslé-sur-Vilaine cadastré section A n° 1251, 53 rue du Général de Gaulle, considéré comme fond dominant, et l'ensemble immobilier paramédical (pharmacie, cabinet infirmier), cadastré Section A n° 1449 situé à BESLE SUR VILAINE, 51 rue du Général de Gaulle.

PRÉCISE que la totalité de l'indemnité, soit la somme de 1 000,00 €, sera convertie en l'obligation, pour la commune de faire réaliser de l'enrobé à ses frais et de livrer au propriétaire du fonds servant. A défaut de livraison au 31 décembre 2022, le propriétaire du fonds dominant

sera redevable d'une indemnité de l'indemnité de 1000,00 € initialement prévue.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération et à engager les frais liés à la constitution de la servitude.

⇒ **A P'UNANIMITE**

AJOUTE l'IFSE et le CIA du cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans les conditions indiquées dans la délibération n° 2019-071 du 9 octobre 2019,

AUTORISE le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versé à chaque agent concerné dans le respect des dispositions fixées dans la délibération n° 2019-071 du 9 octobre 2019.

⇒ **A P'UNANIMITE**

APPROUVE le recours aux astreintes pour les agents appartenant à la filière technique et au service animation.

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

⇒ **A P'UNANIMITE**

MODIFIE le tableau des effectifs budgétaires

AUTORISE Madame le maire à signer les éventuels contrats en découlant.

⇒ **A P'UNANIMITE**

VALIDE l'intervention de l'ADDRN pour l'assistance à l'écriture du projet de requalification du centre-bourg de Guémené-Penfao conformément au programme partenarial 2021 de l'agence ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention avec Redon Agglomération organisant les modalités de refacturation des frais liés à l'intervention de l'ADDRN ;

AUTORISE Monsieur le Président de Redon agglomération à solliciter l'ensemble des subventions relatives à la réalisation du projet de requalification du centre-bourg et en particulier auprès du Département de Loire-Atlantique.

⇒ **A P'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de mutualisation du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » et autorise Madame Le Maire à la signer ;

DONNE son accord pour que Mme le Maire engage toutes les démarches y afférentes (recrutement, demandes de subventions).